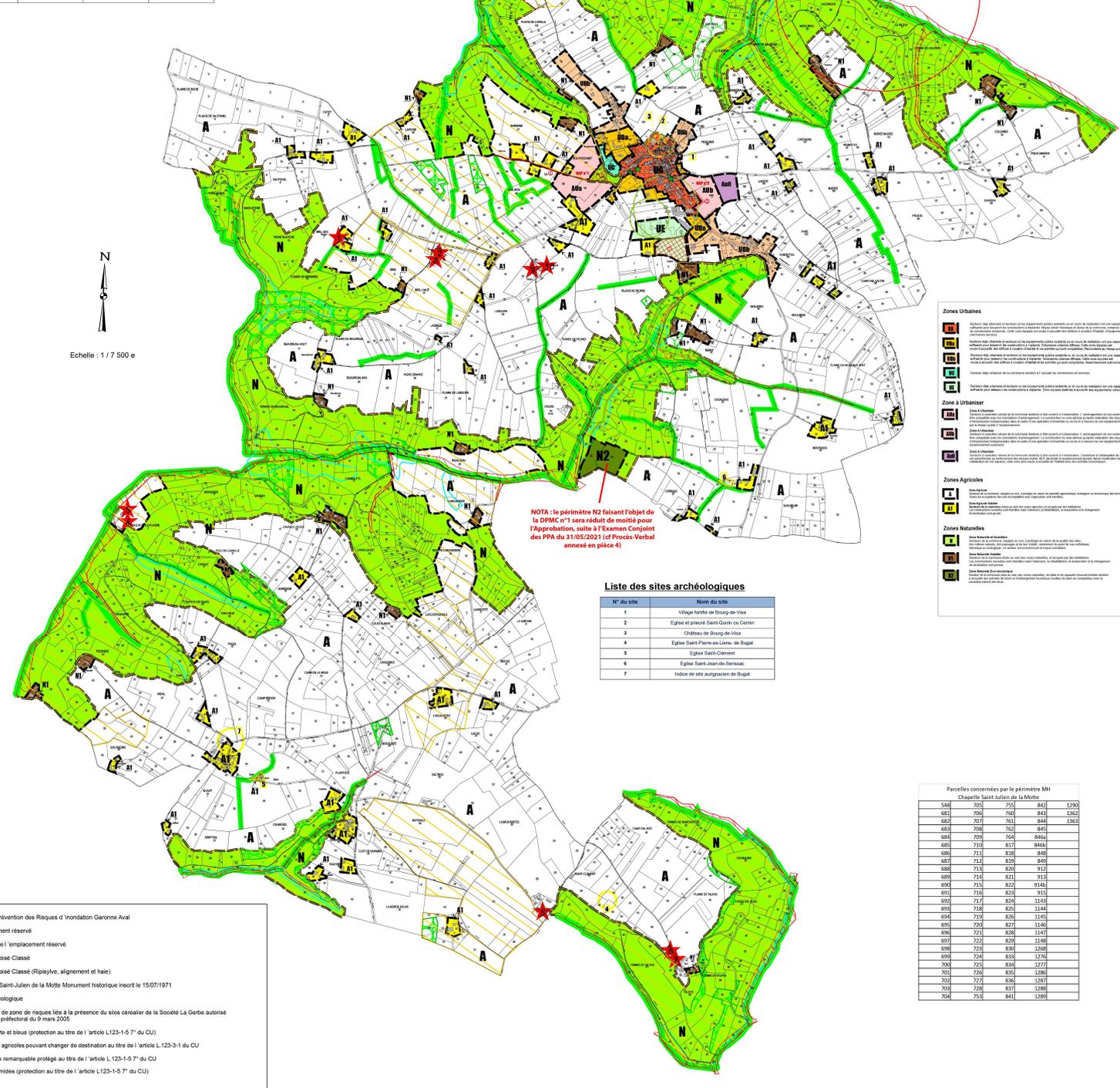


N
Echelle : 1 / 7 500 e



NOTA: le périmètre N2 faisant l'objet de la DPMIC n°1 sera réduit de moitié pour l'Approbation, suite à l'Examen Conjoints des PPA du 31/05/2021 (cf Procès-Verbal annexé en pièce 4)

Liste des sites archéologiques

N° du site	Nom du site
1	Village fortifié de Bourg-de-Visa
2	Eglise et puits Saint-Quirin ou Carmin
3	Château de Bourg-de-Visa
4	Eglise Saint-Pierre-Léon- de Bagat
5	Eglise Saint-Casimir
6	Eglise Saint-Jean-de-Servaisac
7	Indice de site archaïque de Blugat

Zones Urbaines

- Zone d'habitat individuel à dominante résidentielle
- Zone d'habitat individuel à dominante résidentielle et commerciale
- Zone d'habitat individuel à dominante résidentielle et commerciale avec activités de services
- Zone d'habitat individuel à dominante résidentielle et commerciale avec activités de services et commerciales
- Zone d'habitat individuel à dominante résidentielle et commerciale avec activités de services, commerciales et artisanales

Zone à Urbaniser

- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser

Zones Agricoles

- Zone agricole
- Zone agricole
- Zone agricole

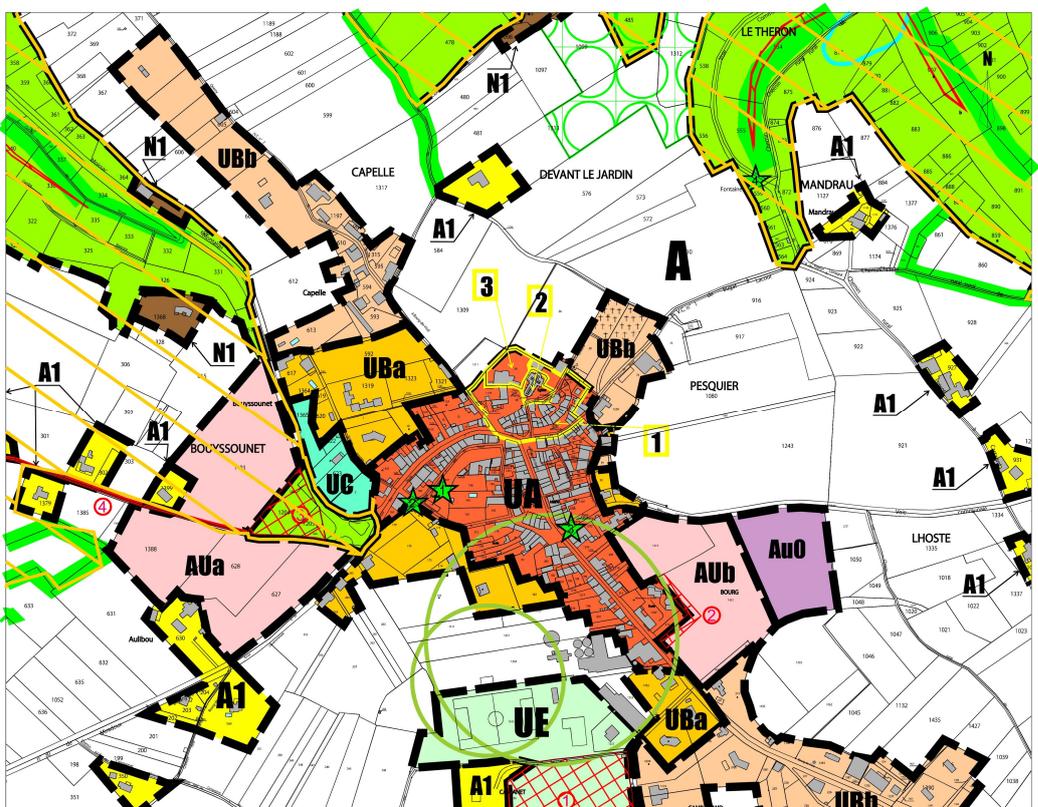
Zones Naturelles

- Zone naturelle
- Zone naturelle
- Zone naturelle

- Plan de prévention des Risques d'inondation Garonne Aval
- Emplacement réservé
- Numéro de l'emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé (Ripisylve, alignement et haie)
- Chapelle Saint-Julien de la Motte Monument historique inscrit le 15/07/1971
- Site archéologique
- Périmètre de zone de risques liés à la présence de silos céréaliers de la Société La Gerbe autorisé par arrêté préfectoral du 9 mars 2005
- Trame verte et bleue (protection au titre de l'article L123-1-5° 7° du CU)
- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1° du CU
- Patrimoine remarquable protégé au titre de l'article L123-1-5° 7° du CU
- Zones humides (protection au titre de l'article L123-1-5° 7° du CU)

Parcelles concernées par le périmètre M1
Chapelle Saint Julien de la Motte

548	705	705	842	1390
681	706	706	843	1392
682	707	761	844	1363
683	708	762	845	
684	709	764	846	
685	710	817	846a	
686	711	818	846	
687	712	819	846	
688	713	820	912	
689	714	821	913	
690	715	822	914a	
691	716	823	915	
692	717	824	1144	
693	718	825	1144	
694	719	826	1145	
695	720	827	1146	
696	721	828	1147	
697	722	829	1148	
698	723	830	1276	
699	724	831	1276	
700	725	834	1277	
701	726	835	1286	
702	727	836	1287	
703	728	837	1288	
704	729	841	1289	



AGE Environnement
Ingénierie et conseils pour l'environnement, l'eau et l'urbanisme

Amendements liés à la Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité n°1
Version éditée le : 14/04/2021

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE BOURG-DE-VISA
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1

Pièce 5.1
Règlement graphique

PLU approuvé en Conseil Municipal en date du : 19/05/2014
Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 : 15/03/2021
- prescrite en Conseil Municipal en date du : 15/03/2021
- adoptée par approbation du Conseil Municipal en date du :

Version complète présentée à l'examen